

Aux entreprises membres des associations et
/ou rattachées à leur caisse de compensation

Genève, février 2025
LR/gjr

JOURS FERIES ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2025 - 2026

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons la recommandation de la Commission paritaire des métiers du bâtiment second œuvre Genève concernant les dates pour la fermeture des ateliers et chantiers de fin 2025 et début 2026.

**LE TRAVAIL S'ARRETERA LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 AU SOIR
POUR REPRENDRE LE LUNDI 5 JANVIER 2026.**

Durant le pont de fin d'année, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ces jours, soit par des jours de vacances, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. La rémunération du travail compensatoire pour les **22 et 23 décembre 2025** se calcule sans supplément et doit être bloquée pour être versée au travailleur avec son salaire de janvier 2026.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2025.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétariat paritaire
[DOCUMENT VALABLE SANS SIGNATAIRE]

Annexe : Tableau du pont de fin d'année



Commission Paritaire
Second Œuvre
Genève

Pont de fin d'année 2025-2026

Jours fériés et vacances

déc.25													janv.26				
Ve 19	Sa 20	Di 21	Lun 22	Ma 23	Me 24	Je 25	Ve 26	Sa 27	Di 28	Lu 29	Ma 30	Me 31	Je 1	Ve 2	Sa 3	Di 4	Lu 5
Dernier jour de travail			Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.	Vac.	Jour férié	Vac.			Vac.	Vac	Jour férié	Jour férié	Vac.			Reprise du travail

Concernant les 22 et 23 décembre 2025, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ces jours, soit par des jours de vacances, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 22 et 23 décembre 2025 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2026.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2025.

Genève, février 2025